

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

IMMEUBLES RÉGIS PAR LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS
MUNICIPAUX

SECTION I

ACQUISITION D'IMMEUBLES – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins municipales, d'immeubles industriels localisés à l'intérieur de parcs industriels régis par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

2. Le projet requiert également l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, lesquels portent notamment sur les champs d'expertise suivants :

1° étude : soit les services relatifs à la préparation d'études de marché de positionnement stratégique, d'opportunité de faisabilité d'un projet, de fixation des prix, de rentabilité ainsi que de mise en marché ou de marketing;

2° arpentage : soit les services d'arpentage technique et légal ainsi que de cadastrage;

3° géotechnique et contrôle qualitatif : soit les relevés, sondages, études et expertises géotechniques et le contrôle qualitatif des matériaux;

4° environnemental : soit l'inventaire biologique, l'identification de mesures de compensation environnementale, l'évaluation environnementale (phase I), la caractérisation environnementale (phases II et III) et la conception du plan de réhabilitation;

5° aménagement : soit le plan d'aménagement incluant notamment le plan concept, le plan de lotissement et le plan d'utilisation du sol;

6° évaluation : soit l'évaluation de la valeur marchande, du coût de la mise en valeur et de la valeur de revente des terrains;

7° négociation et transaction : soit la négociation avec un tiers en vue d'acquérir un immeuble et la réalisation de la transaction intervenue entre les parties.

SECTION III

DESCRIPTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

3. Le projet requiert également la réalisation de travaux aux fins de la réhabilitation d'immeubles présentant des contraintes de mise en valeur. Il permet de redonner à un site les caractéristiques requises à sa mise en valeur, incluant notamment la démolition de bâtiments, d'équipements ou d'aménagements, le déblaiement et le remblaiement ainsi que la décontamination.

CHAPITRE II

IMMEUBLES NON RÉGIS PAR LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

SECTION I

ACQUISITION D'IMMEUBLES – DESCRIPTION DU PROJET

4. Le projet consiste en l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins municipales, d'immeubles industriels ou non, localisés à l'extérieur de parcs industriels régis par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

5. Le projet requiert également l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, lesquels portent notamment sur les champs d'expertise suivants :

1° arpentage : soit les services d'arpentage technique et légal ainsi que de cadastrage;

2° géotechnique et contrôle qualitatif : soit les relevés, sondages, études et expertises géotechniques et le contrôle qualitatif des matériaux;

3° environnemental : soit l'inventaire biologique, l'identification de mesures de compensation environnementale, l'évaluation environnementale (phase I), la caractérisation environnementale (phases II et III) et la conception du plan de réhabilitation;

4° aménagement : soit le plan d'aménagement incluant notamment le plan concept, le plan de lotissement et le plan d'utilisation du sol;

5° évaluation : soit l'évaluation de la valeur marchande, du coût de la mise en valeur et de la valeur de revente des terrains;

6° négociation et transaction : soit la négociation avec un tiers en vue d'acquérir un immeuble et la réalisation de la transaction intervenue entre les parties.

SECTION III

DESCRIPTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

6. Le projet requiert également la réalisation de travaux aux fins de la réhabilitation d'immeubles présentant des contraintes de mise en valeur. Il permet de redonner à un site les caractéristiques requises à sa mise en valeur, incluant notamment la démolition de bâtiments, d'équipements ou d'aménagements, le déblaiement et le remblaiement ainsi que la décontamination.

CHAPITRE III

ESTIMATION DU COÛT

7. Le coût des acquisitions d'immeubles, des travaux de réhabilitation et des services professionnels et technique relatifs aux immeubles régis par la Loi sur les immeubles industriels municipaux décrits au chapitre I ainsi qu'aux immeubles non régis par la Loi sur les immeubles industriels municipaux décrits au chapitre II s'élève à la somme de 3 415 000 \$.

TOTAL : 3 415 000 \$

Annexe préparée le 17 août 2015 par :

Valérie Turcotte, première technicienne en administration
Service du développement économique
et des grands projets